

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2023-359

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la santé publique

27-2023-11-24-00001 - Arrêté portant adoption du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure / Direction de la coordination et de l'appui territorial

27-2023-11-22-00002 - Arrêté préfectoral portant agrément de l'association environnementale "Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique" (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2023-11-17-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection (2 pages)

Page 9

Agence régionale de santé de Normandie

27-2023-11-24-00001

Arrêté portant adoption du dispositif
d'organisation de la réponse du système de
santé aux situations sanitaires exceptionnelles

ARRÊTÉ PORTANT ADOPTION DU DISPOSITIF D'ORGANISATION DE LA RÉPONSE DU SYSTÈME DE SANTÉ AUX SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES

Le directeur général de l'agence régionale de sante de Normandie

Vu le code de la santé publique, article R 3131-4 et suivants ;

Vu le décret n°2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 relatif à l'organisation de la réponse du système de santé (dispositif « ORSAN ») et au réseau national des cellules d'urgence médico-psychologique pour la gestion des situations sanitaires exceptionnelles;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas Deroche ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime en date du 24 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet du Calvados en date du 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de l'Eure en date du 27 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de la Manche en date du 25 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le préfet de l'Orne en date du 7 novembre 2023.

arrête

Article 1: le dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en situation sanitaire exceptionnelle (ORSAN) en Normandie est composé de cinq plans opérationnels de réponse :

- plan AMAVI : événement provoquant un nombre important de blessés somatiques ;
- plan MEDICO-PSY : événement provoquant un nombre important blessés psychiques ;
- plan EPI-CLIM : tensions dans l'offre de soins en situation d'épidémie ou de phénomène climatique extrême ;
- plan NRC : événement exposant à un agent chimique, nucléaire et radiologique ;
- plan REB : émergence d'un ou de plusieurs cas d'une maladie infectieuse potentiellement épidémique ;

complété de huit dispositions spécifiques transversales :

- DST mobilisation des ressources humaines ;
- DST organisation d'une vaccination exceptionnelle ;
- DST montée en puissance des soins critiques ;
- DST organisation des évacuations sanitaires ;
- DST évacuation d'un établissement de santé ou médico-social ;
- DST dépistage massif d'agent infectieux ;
- DST coordination de la sécurisation des établissements de santé ;
- DST accueil et gestion des renforts projetés.

Article 2 : conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr .

Article 3 : le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 novembre 2023

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Préfecture de l'Eure

27-2023-11-22-00002

Arrêté préfectoral potant agrément de
l'association environnementale "Fédération de
l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique"



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/23/045 portant agrément départemental de l'association « Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » au titre du Code de l'environnement

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 141-1 et 2 et R. 141-1 et suivants ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 du Président de la République nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu la demande présentée le 23 août 2023 par l'association « Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » dont le siège social est situé à Immeuble Leipzig, avenue de l'Europe – BP 412 - 27 504 PONT-AUDEMER CEDEX, en vue d'obtenir l'agrément comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure ;

Vu l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie du 13 octobre 2023 ;

Vu l'absence de réponse de la procureure générale près la cour d'Appel de Rouen ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-1° du code de l'environnement concernant l'objet statutaire ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-1° du code de l'environnement concernant l'exercice d'activités effectives et publiques ou la réalisation de publications et travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association répond aux critères de l'article R. 141-3° du code de l'environnement concernant le champ géographique pour l'exercice de ses activités ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-2° du code de l'environnement en justifiant d'un nombre suffisant de membres au regard du cadre territorial pour lequel elle demande son agrément (départemental)

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-3° du code de l'environnement concernant l'absence de but lucratif et le respect d'une gestion désintéressée ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-4° du code de l'environnement en matière d'information et de participation de ses membres ;

Considérant que l'association respecte les critères de l'article R. 141-2-5° du code de l'environnement en matière de régularité financière et comptable ;

Considérant que l'association s'est engagée le 26 juin 2023 à souscrire au contrat d'engagement républicain

1 / 2

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 022 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État (annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

- ARRÊTE -

Article premier :

L'association « Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique », dont le siège social est situé à, Immeuble Leipzig, avenue de l'Europe – BP 412 - 27 504 PONT-AUDEMER CEDEX , est agréée pour une période de cinq ans, au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, comme association de protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Eure.

Article 2 :

L'association « Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » adressera chaque année au préfet de l'Eure, par voie postale ou électronique, le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui seront communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais.

Article 3 :

L'agrément peut être abrogé :

1° Lorsque l'association ne respecte plus les conditions prévues aux articles L. 141-1 et R. 141-2 du Code de l'environnement ;

2° En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

L'association est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et est mise en mesure de présenter ses observations.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera adressé au greffe du tribunal de grande instance d'Évreux ainsi qu'à :

- Madame la procureure générale près la cour d'Appel ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Monsieur le sous-préfet de Bernay.

Évreux, le **22 NOV. 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2023-11-17-00003

Arrêté portant nomination des membres de la
commission départementale des systèmes de
vidéoprotection



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Arrêté n° D3 BPA 23 0567 portant nomination des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son livre II, titre V,

VU la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers,

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure,

VU le décret du 9 septembre 2022 nommant monsieur Karl TERROLLION, sous-préfet en service extraordinaire, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° DS-2006-019 du 8 septembre 2006 portant création de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance,

VU la proposition de la représentante l'union des maires et des élus de l'Eure du 30 octobre 2023, désignant monsieur Didier GUÉRINOT, maire de la Saussaye, en qualité de membre titulaire et monsieur Sébastien ROEHM, maire du Goupil-Othon, en qualité de membre suppléant, à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Eure,

VU la proposition de la représentante de la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie du 17 novembre 2023, désignant madame Sylvie CHEVAUCHÉ, en qualité de membre titulaire et monsieur Philippe MONGREVILLE, en qualité de membre suppléant, à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Eure,

Considérant l'arrivée à son terme du mandat du représentant de l'union des maires et des élus de l'Eure et de son suppléant au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Eure désignés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2020,

Considérant l'arrivée à son terme du mandat du représentant la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie et de son suppléant au sein de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Eure désignés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2020,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale des systèmes de vidéoprotection de l'Eure est composée de :

- **président** : Monsieur Jean-Claude TRAVASSAC, magistrat honoraire, nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 27 septembre 2025, mandat renouvelable une fois.
- **suppléant** : *en cours de nomination*

et des membres ci-après désignés :

en tant que représentants de l'union des maires et des élus de l'Eure :

- Monsieur Didier GUÉRINOT, maire de la Saussaye, titulaire, nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16 novembre 2026, mandat non renouvelable.
- Monsieur Sébastien ROEHM, maire de Goupil-Othon, suppléant, nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16 novembre 2026, mandat non renouvelable.

en tant que représentants de la chambre de commerce et d'industrie Portes de Normandie :

- Madame Sylvie CHEVAUCHE, titulaire, nommée pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16 novembre 2026, mandat non renouvelable.
- Monsieur Philippe MONGREVILLE, suppléant, nommé pour une durée de trois ans, jusqu'au 16 novembre 2026, mandat non renouvelable.

en tant que personnalité qualifiée :

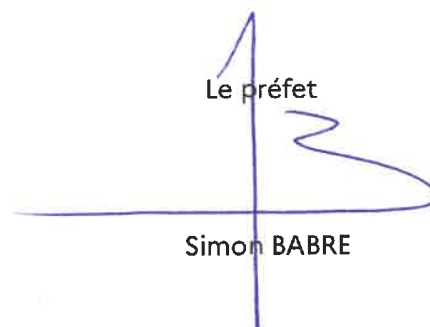
- Monsieur Francis MONET, titulaire, nommé pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 24 janvier 2025, mandat renouvelable une fois.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction des sécurités de la préfecture de l'Eure.

Article 3 : L'arrêté n° D3 BPA 22 0476 du 27 septembre 2022 portant nomination des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection est abrogé.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié aux membres de la commission.

Évreux, le 17 novembre 2023

Le préfet

Simon BABRE